



# Charte qualité de service

Cette charte traduit les engagements dans le cadre légal et réglementaire de l'environnement professionnel dans lequel AFM exerce son métier.

## COMPÉTENCES

---

- ☑ Les prestations fournies par AFM répondent exclusivement aux services d'accompagnement à la mobilité géographique des salariés du secteur privé et notamment :
  - La recherche de logement ;
  - L'assistance à l'installation dans le nouveau logement ;
  - L'accompagnement individuel de la famille et démarches administratives pour la mise en service du logement.

## CONFIDENTIALITÉ

---

- ☑ AFM s'engage à respecter le caractère confidentiel des informations communiquées et de toutes les informations mises à disposition aussi bien par le collaborateur que son employeur.

## SOCIALE

---

- ☑ AFM s'engage au respect des lois et règlements, notamment en matière sociale et responsabilité légale.

## DÉONTOLOGIE

---

- ☑ AFM dialogue dans l'intérêt du client dans la bonne exécution de la prestation établie d'un commun accord avec l'employeur.
- ☑ AFM n'a aucune prise d'intérêt dans des activités connexes qui pourrait fausser son impartialité (agences immobilières, notaires, hôtels, 1% logement...) et n'exerce pas directement ou indirectement l'activité d'agent immobilier.

## PRESTATIONS

---

- ☑ AFM s'engage à détailler les modalités de sa prestation et à apporter toute information utile aux entreprises utilisatrices tant sur les procédés utilisés et les services complémentaires.
- ☑ AFM communique avec transparence sur les activités sous-traitées et les prestataires de services.

## CONSEILS

---

- ☑ AFM est à l'écoute des transformations professionnelles et s'engage à s'adapter aux nouveaux enjeux socio-économiques du territoire pour répondre aux besoins inhérents à la mobilité professionnelle.